

ÊTRE MEMBRE DU CDCA, C'EST

SIÉGER À LA FORMATION PLÉNIÈRE

Elle réunit l'ensemble des membres titulaires (remplacement possible par le suppléant) des deux formations spécialisées au minimum deux fois par an.

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental, dont les services assurent le secrétariat et un soutien à l'animation.

ET LA POSSIBILITÉ

- d'être l'un des 12 membres du bureau élus par la formation plénière :

- 6 représentants personnes âgées,
- 6 représentants personnes handicapées avec pour chaque formation un vice-président.

Il se réunit tous les 2 mois minimum.

- de participer à des commissions thématiques

Elles sont définies en formation plénière et le rythme est variable selon leur objet.

Votre participation à cette instance est essentielle pour que soient co-élaborées des politiques qui correspondent à vos attentes, à vos besoins.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Maison Départementale pour l'Autonomie

☎ 05 62 56 73 50

cdca@ha-py.fr

POLITIQUE AUTONOMIE



INSTANCE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE



UNE INSTANCE CONSULTATIVE

Le CDCA comprend 88 membres titulaires et 83 suppléants nommés par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils exercent leur mandat à titre gratuit.

DEUX FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Le CDCA est composé des formations spécialisées :

- aux personnes âgées ;
- aux personnes en situation de handicap.

Chacune est composée de 4 collègues représentants :

- des usagers et leurs proches,
- des institutions,
- des organismes et professionnels,
- des personnes physiques ou morales.

COMPÉTENT DANS LES DOMAINES DE LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE

Le CDCA est une instance d'**information**, de **dialogue**, de **concertation** et de **travaux**.

Il est compétent en matière :

- de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social, d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques ;
- d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle, d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme ;
- de soutien et de valorisation des proches aidants ;
- de droits, de bien-être et de questions éthiques.

RENDRE DES AVIS SUR :

- le Schéma régional de santé,
- le Schéma départemental de l'autonomie ;
- la programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par l'Agence Régionale de Santé, le Département et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie ;
- le programme coordonné des actions de financement défini par la CFPPA ;
- les rapports d'activité de la MDPH et de la CFPPA ;
- les conventions signées entre le Département et ses partenaires.

DÉBATTRE ET FORMULER DES PROPOSITIONS SUR :

Toutes questions concernant la politique de l'autonomie.

ÊTRE INFORMÉ DU CONTENU ET DE L'APPLICATION :

- du Plan départemental de l'habitat ;
- du Programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- du Schéma d'équipement et d'accompagnement des personnes handicapées dans le département ;
- de l'activité et des moyens de la Maison Départementale de l'Autonomie.

FORMULER DES RECOMMANDATIONS VISANT :

- au respect des droits et à la bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- à assurer le soutien et la valorisation des proches aidants ;
- à permettre la bonne prise en compte des questions éthiques.

Avec des membres élus pour 3 ans

